

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 février 2017 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Châtelet/Commune déléguée La Flocellière

## **Présents :**

Mme AMIAUD Françoise, M. AUGER Hervé, Mme BILLEAUD Hélène, M. BRILLANCEAU Jean-Clair, M. BROUSSEAU Frédéric, Mme BURCH Marie-Christine, M. CHARBONNEAU Joël, M. CLAIRGEAUX Eric, M. COUTAND Olivier, M. DENIAU Jacques, Mme DUBIN Nathalie, M. GAUCHAS Didier, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTON Laurent, M. HERITEAU Antoine, M. HUVELIN Michel, Mme JAUZELON Isabelle, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MENARD Geneviève, M. MEUNIER Dominique, M. MOUSSET Yves-Marie, Mme NEVEU Géraldine, Mme PASCAL Sophie, M. PIGNON Joseph, M. PUAU Hervé, Mme RANTIERE Charlène, M. RAPIN Dominique, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROBIN Laurent, Mme ROLAIS Myriam, M. ROTURIER Jean-Marc, M. ROY Claude, M. ROY Jean-Louis, M. SACHOT Jean, Mme SARRAZIN Marina, Mme SAVINAUD Sandrine, M. SCHMUTZ Alain, M. TEILLET Francis, M. TETAUD Francis

## **Procuration(s) :**

Mme GIRAUD Chantal donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas donne pouvoir à M. CHARBONNEAU Joël, M. MARTINEAU Bernard donne pouvoir à M. MOUSSET Yves-Marie, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à Mme AMIAUD Françoise, M. HUFFETEAU Thomas donne pouvoir à Mme ROLAIS Myriam, M. GOMES Afonso donne pouvoir à Mme NEVEU Géraldine, Mme SACHOT Anne donne pouvoir à M. AUGER Hervé

## **Absent(s) :**

M. BERNARD Ludovic, Mme BOTTON Sandrine, M. DENYSE Alain, M. FORTIN Didier, Mme JOLY Véronique, M. POUPLIN Michel, Mme PUAUD Sandrine, Mme RAPIN Manuela, Mme SOULARD Sophie

## **Excusé(s) :**

Mme BITEAU Alexandra, Mme COUTANT Caroline, Mme GIRAUD Chantal, M. GOMES Afonso, M. HUFFETEAU Thomas, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Aurélie, Mme MARIA Françoise, M. MARTINEAU Bernard, Mme MOREAU Corinne, M. PAILLAT Jean-Noël, M. PASQUEREAU Johann, M. PASQUIER Mickaël, M. RAUTURIER Dominique, Mme SACHOT Anne

**Secrétaire de séance** : Mme GUICHETEAU Magalie

**Président de séance** : M. HERITEAU Antoine

## **01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017**

Monsieur le premier adjoint soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 25 janvier 2017 à 20h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **02 - D01.02.2017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Premier Adjoint présente les résultats du compte de gestion 2016, transmis par le trésorier et retraçant les opérations du budget communal.

– **BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées :	4 101 817,42 €	Dépenses réalisées :	2 309 745,18 €
Recettes réalisées :	5 282 559,27 €	Recettes réalisées :	1 814 358,72 €
Excédent reporté 2015 :	412 161,67 €	Déficit reporté 2015 :	– 516 700,79 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>1 592 903,52 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 1 012 087,25 €</b>

– **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées :	268 989,21 €	Dépenses réalisées :	218 082,40 €
Recettes réalisées :	293 625,40 €	Recettes réalisées :	244 991,07 €
Excédent reporté 2015 :	152 766,53 €	Déficit reporté 2015 :	– 9 156,68 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>177 402,72 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>17 751,99 €</b>

– **BUDGET ATELIERS RELAIS**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées :	23 681,34 €	Dépenses réalisées :	64 178 €
Recettes réalisées :	39 379,34 €	Recettes réalisées :	56 058 €
Excédent reporté 2015 :	44 852,17 €	Déficit reporté 2015 :	– 15 811,44 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>60 550,17 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 23 931,44 €</b>

– **BUDGET BUREAUX PLACE DU SOMMET**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées :	0 €	Dépenses réalisées :	0 €
Recettes réalisées :	0 €	Recettes réalisées :	0 €
Excédent reporté 2015 :	2 014,03 €	Déficit reporté 2015 :	0 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>2 014,03 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0 €</b>

– **BUDGET COMMERCES**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées :	15 454,55 €	Dépenses réalisées :	50 601,98 €
Recettes réalisées :	74 985,31 €	Recettes réalisées :	10 878,27 €
Excédent reporté 2015 :	76 976,68 €	Déficit reporté 2015 :	– 10 107,27 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>136 507,44 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 49 830,98 €</b>

– **BUDGET ZA EPAUD**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées :	0 €	Dépenses réalisées :	0 €
Recettes réalisées :	0 €	Recettes réalisées :	0 €
Excédent reporté 2015 :	– 0,04 €	Déficit reporté 2015 :	– 34 507,43 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 0,04 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 34 507,43 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT LES VERSENNES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	388 679,47 €	Dépenses réalisées :	825 142,12 €
Recettes réalisées :	397 060,42 €	Recettes réalisées :	370 632,25 €
Excédent reporté 2015 :	39 370,97 €	Excédent reporté 2015 :	109 367,75 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>47 751,92 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 345 142,12 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT RUISSEAU DE COMPENCE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	138 764,32 €	Dépenses réalisées :	63 451,03 €
Recettes réalisées :	153 076,53 €	Recettes réalisées :	138 135,36 €
Excédent reporté 2015 :	69 560,58 €	Déficit reporté 2015 :	– 138 135,36 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>83 872,79 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 63 451,03 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	0 €	Dépenses réalisées :	0 €
Recettes réalisées :	0 €	Recettes réalisées :	0 €
Excédent reporté 2015 :	0 €	Déficit reporté 2015 :	– 39 723,35 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 39 723,35 €</b>

– **BUDGET EXTENSION LOTISSEMENT DU BOIS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	187 675,68 €	Dépenses réalisées :	207 475,21 €
Recettes réalisées :	261 531,72 €	Recettes réalisées :	180 334,01 €
Déficit reporté 2015 :	– 26 833,81 €	Excédent reporté 2015 :	14 665,99 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>47 022,23 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 12 475,21 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT CASTEL AVENIR**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	158 774,32 €	Dépenses réalisées :	97 092,77 €
Recettes réalisées :	141 897,43 €	Recettes réalisées :	0 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 16 876,89 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 97 092,77 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT DE LA GIRAUDERIE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	169 296,08 €	Dépenses réalisées :	169 296,08 €
Recettes réalisées :	169 296,08 €	Recettes réalisées :	0 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 169 296,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les résultats du compte de gestion 2016.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 03 - D02.02.2017 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2016 retraçant les opérations du budget communal.

#### - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	4 101 817,42 €	Dépenses réalisées :	2 309 745,18 €
Recettes réalisées :	5 282 559,27 €	Recettes réalisées :	1 814 358,72 €
Excédent reporté 2015 :	412 161,67 €	Déficit reporté 2015 :	– 516 700,79 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>1 592 903,52 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 1 012 087,25 €</b>
		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>– 116 927,45 €</b>

#### - BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	268 989,21 €	Dépenses réalisées :	218 082,40 €
Recettes réalisées :	293 625,40 €	Recettes réalisées :	244 991,07 €
Excédent reporté 2015 :	152 766,53 €	Déficit reporté 2015 :	9 156,68 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>177 402,72 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>17 751,99 €</b>

#### - BUDGET ATELIERS RELAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	23 681,34 €	Dépenses réalisées :	64 178 €
Recettes réalisées :	39 379,34 €	Recettes réalisées :	56 058 €
Excédent reporté 2015 :	44 852,17 €	Déficit reporté 2015 :	– 15 811,44 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>60 550,17 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 23 931,44 €</b>

#### - BUDGET BUREAUX PLACE DU SOMMET

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	0 €	Dépenses réalisées :	0 €
Recettes réalisées :	0 €	Recettes réalisées :	0 €
Excédent reporté 2015 :	2 014,03 €	Déficit reporté 2015 :	0 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>2 014,03 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0 €</b>

#### - BUDGET COMMERCES

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	15 454,55 €	Dépenses réalisées :	50 601,98 €

Recettes réalisées :	74 985,31 €	Recettes réalisées :	10 878,27 €
Excédent reporté 2015 :	76 976,68 €	Déficit reporté 2015 :	– 10 107,27 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>136 507,44 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 49 830,98 €</b>

– **BUDGET ZA EPAUD**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	0 €	Dépenses réalisées :	0 €
Recettes réalisées :	0 €	Recettes réalisées :	0 €
Excédent reporté 2015 :	– 0,04 €	Déficit reporté 2015 :	– 34 507,43 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 0,04 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 34 507,43 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT LES VERSENNES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	388 679,47 €	Dépenses réalisées :	825 142,12 €
Recettes réalisées :	397 060,42 €	Recettes réalisées :	370 632,25 €
Excédent reporté 2015 :	39 370,97 €	Excédent reporté 2015 :	109 367,75 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>47 751,92 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 345 142,12 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT RUISSEAU DE COMPENCE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	138 764,32 €	Dépenses réalisées :	63 451,03 €
Recettes réalisées :	153 076,53 €	Recettes réalisées :	138 135,36 €
Excédent reporté 2015 :	69 560,58 €	Déficit reporté 2015 :	– 138 135,36 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>83 872,79 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 63 451,03 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	0 €	Dépenses réalisées :	0 €
Recettes réalisées :	0 €	Recettes réalisées :	0 €
Excédent reporté 2015 :	0 €	Déficit reporté 2015 :	– 39 723,35 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 39 723,35 €</b>

– **BUDGET EXTENSION LOTISSEMENT DU BOIS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	187 675,68 €	Dépenses réalisées :	207 475,21 €
Recettes réalisées :	261 531,72 €	Recettes réalisées :	180 334,01 €
Déficit reporté 2015 :	26 833,81 €	Excédent reporté 2015 :	14 665,99 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>47 022,23 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>– 12 475,21 €</b>

– **BUDGET LOTISSEMENT CASTEL AVENIR**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	158 774,32 €	Dépenses réalisées :	97 092,77 €
Recettes réalisées :	141 897,43 €	Recettes réalisées :	0 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 16 876,89 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 97 092,77 €</b>

- **BUDGET LOTISSEMENT DE LA GIRAUDERIE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	169 296,08 €	Dépenses réalisées :	169 296,08 €
Recettes réalisées :	169 296,08 €	Recettes réalisées :	0 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0 €</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 169 296,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, le compte administratif de l'année 2016.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**04 - D03.02.2017 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Au vu des comptes administratifs 2016, Monsieur le Premier Adjoint propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budgets	Résultat de la section de fonctionnement en euros	Besoin d'investissement			Affectation des résultats (en euros)
		Résultat de la section d'investissement en euros	Solde des restes à réaliser en euros	Total en euros	
Principal	1 592 903,52 €	- 1 012 087,25 €	- 116 927,45 €	- 1 129 014,70 €	R 002 (F) : 463 888,82 € D 001 (I) : 1 012 087,25 € R1068 (I) : 1 129 014,70 €
Assainissement	177 402,72 €	17 751,99 €		17 751,99 €	R 002 (F) : 177 402,72 € R 001 (I) : 17 751,99 €
Ateliers relais	60 550,17 €	- 23 931,44 €		- 23 931,44 €	R 002 (F) : 36 618,73 € D 001 (I) : 23 931,44 € R 1068 (I) : 23 931,44 €
Commerces	136 507,44 €	- 49 830,98 €		- 49 830,98 €	R 002 (F) : 86 676,46 € R 1068 (I) : 49 830,98 € D 001 (I) : 49 830,98 €
Bureaux place du sommet	2 014,03 €	0 €		0 €	R 002 (F) : 2 014,03 €
ZA Epaud	- 0,04 €	- 34 507,43 €		- 34 507,43 €	D 002 (F) : 0,04 € D 001 (I) : 34 507,43 €
Ruisseau de Compencé	83 872,79 €	- 63 451,03 €		- 63 451,03 €	R 002 (F) : 83 872,79 € D 001 (I) : 63 451,03 €
Le Bois	0 €	- 39 723,35 €		- 39 723,35 €	D 001 (I) : 39 723,35 €
Le Bois (extension)	47 022,23 €	- 12 475,21 €		- 12 475,21 €	R 002 (F) : 47 022,23 € D 001 (I) : 12 475,21 €
Les Versennes	47 751,92 €	- 345 142,12 €		- 345 142,12 €	R 002 (F) : 47 751,92 € D 001 (I) : 345 142,12 €
Castel Avenir	- 16 876,89 €	- 97 092,77 €		97 092,77 €	D 002 (F) : 16 876,89 € D 001 (I) : 97 092,77 €

<b>Girauderie</b>	0 €	- 169 296,08 €		- 169 296,08 €	R 002 (F) : 0 € D 001 (I) : 169 296,08 €
-------------------	-----	----------------	--	----------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **05 - D04.02.2017 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

L'article 107 de la loi, complète les règles relatives au DOB. Conformément au nouvel article L.2312-1 il doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'une obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'état en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires accompagnant la présente délibération ;

- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2016 du budget principal et de ses budgets annexes.

*Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2017.*

*Le rapport d'orientations budgétaires 2016 est annexé à la présente délibération.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **06 - D05.02.2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au conseil municipal le projet de création d'une piste cyclable sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure entre l'Epaud et le centre-bourg.

Il indique que ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux évalués à 95 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat (fonds de soutien à l'investissement local) : 28 500 € (30 %) ;
- Autofinancement : 66 500 € (70 %) ;
- Total : 95 000 €.

Monsieur le Premier Adjoint propose :

- D'approuver le projet de création d'une piste cyclable entre l'Epaud et le centre-bourg et le plan de financement afférent ;
- De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire auprès de la Préfecture de la Vendée.

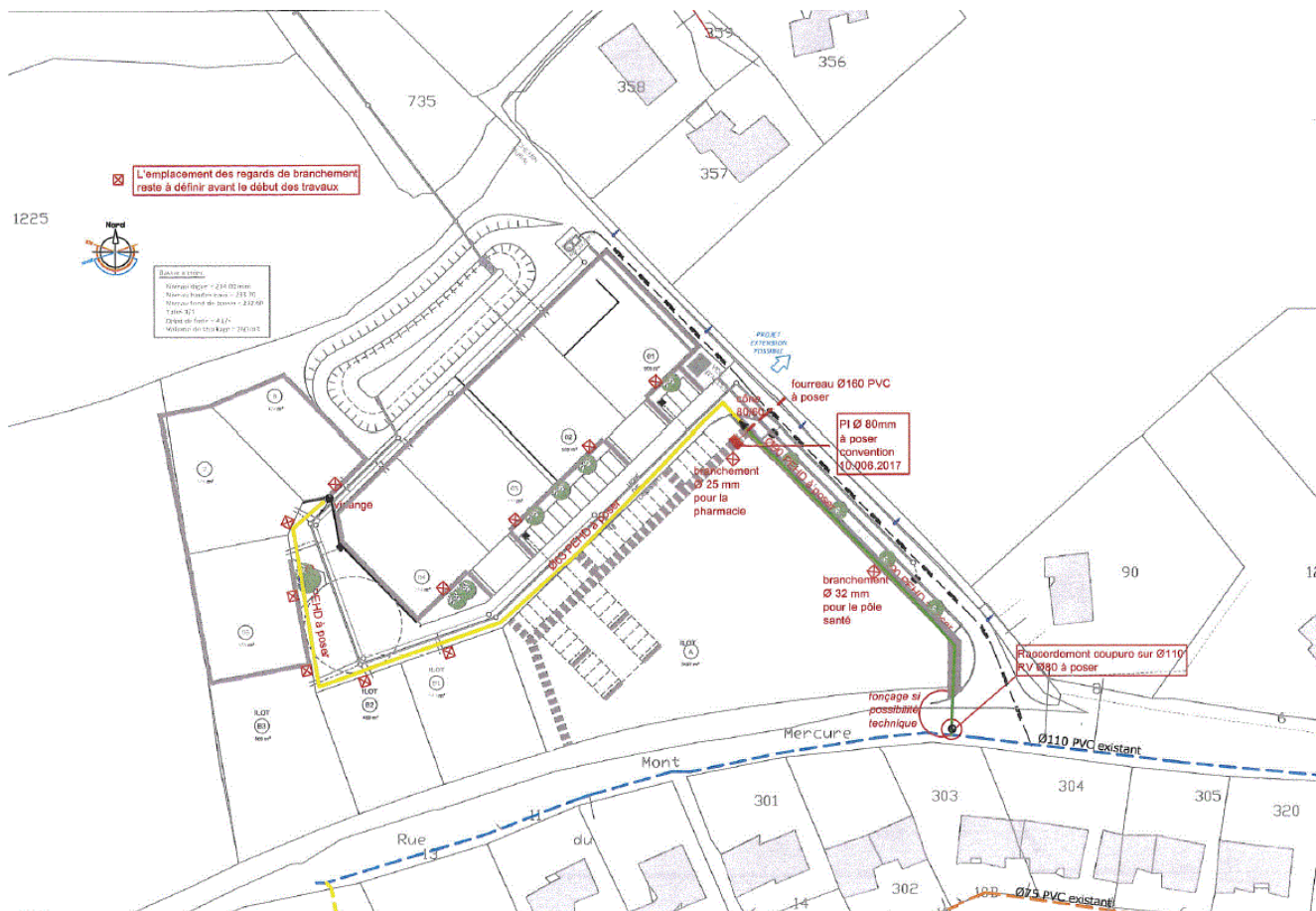
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **07 - D06.02.2017 : PARTICIPATION VERSEE A VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRE AU LOTISSEMENT " LA GIRAUDERIE "**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'une extension du réseau d'eau potable est nécessaire pour le lotissement de La Girauderie.





Le coût des travaux nécessaires transmis par Vendée Eau est de 22 826,08 € TTC avec une participation communale de 11 413,03 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Eau potable	19 021,73 €	22 826,08 €	11 413,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 021,73 €</b>	<b>22 826,08 €</b>	<b>11 413,03 €</b>

Monsieur le Premier Adjoint propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **08 - D07.02.2017 : AVENANTS AUX MARCHES RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE - Les Châtelliers-Châteaumur**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que lors de la séance du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre périscolaire et d'une bibliothèque de la manière suivante :

- Lot n° 8 (sols scellés-façences) : la société SARL Echassierau Rapin pour un montant de 28 882,75 € HT, modifié par avenant de 82,28 € HT.

Il indique qu'un avenant s'avère nécessaire pour ce lot :

- Lot n° 8 (sols scellés-façences) : dépenses à retirer d'un montant de **2 114,92 € HT** faisant passer le marché à **26 850,11 € HT**.

Monsieur le Premier Adjoint propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **09 - D08.02.2017 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. La limite fixée par l'article précédent est de **782 474,54 €** (25 % de 3 129 898,17 €).

Monsieur le Premier Adjoint sollicite l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses suivantes :

- Opération 060 article 21311 : 4 200 €
- Opération 060 article 2132 : 1 200 € (topo auberge du Mont Mercure)
- Opération 060 article 2138 : 1 300 € (mesure acoustique SDF La Pom sur Sèvre)
- Opération 060 article 2138 : 5 300 € (AMO SDF La Pom sur Sèvre)
- Opération 060 article 21312 : 4 000 € (foyer des jeunes La Pom sur Sèvre)
- Opération 060 article 2138 : 5 400 € (faisabilité services techniques communaux)
- Opération 061 article 204171 : 40 621 € (extension réseau électrique lot La Girauderie)
- Opération 061 article 204171 : 11 414 € (extension réseau AEP La Girauderie)
- Opération 061 article 204171 : 2 747 € (éclairage La Pom sur Sèvre)
- Opération 063 article 2183 : 1 200 € (scanner centre municipal de santé)
- Opération 064 article 2138 : 900 € (main courante église)
- Opération 065 article 2121 : 702 € (espaces verts Puy Lambert)
- Opération 065 article 2128 : 1 650 € (création espace vert)
- Opération 065 article 2128 : 6 500 € (aménagement espaces verts et noues lotissement Le Bois)
- Opération 201 article 2138 : 12 100 € (avenants Castel Avenir)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **10 - D09.02.2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 février 2017.

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal la modification suivante à apporter au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 tenant compte de la demande de diminution du temps de travail d'une ATSEM de 28 h à 26 h 40 :

- suppression d'un poste d'ATSEM à 28 h ;
- création d'un poste d'ATSEM à 26h40.

**Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal d'adopter cette modification du tableau des effectifs** et d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - D10.02.2017 : MODIFICATION DU RIFSEEP (concerne le cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine - Délibération D16.10.2016 - Conseil Municipal du 20 octobre 2016)**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés). Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - *les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
  - *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*

- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
  - *l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;*
  - *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
  - *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.*
- La NBI ;
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
  - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

## I. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

### A. Les critères retenus :

- Sujétions,
- Encadrement, coordination, pilotage ou conception,
- Déplacements plus ou moins fréquents ou à l'aire géographique,
- Expertise ou technicité, plus ou moins grande, nécessaire à l'exercice de certaines fonctions,
- Ancienneté (expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions),
- Contraintes horaires, réunions le soir, roulement de planning (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnité de travail des dimanches et jours fériés...),
- Pénibilité,
- Manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu).

### B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## II. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

### A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

### B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément est facultatif.

### C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés).

Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA).

Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée.

L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

*Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après :*

#### **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

- **Filière Administrative**

#### **Catégorie A**

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des	3018 €	1509€	6390€

	services			
Groupe 2	Directeur général adjoint	2678€	1339€	5670€

### Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agents en charge des finances et du secrétariat de direction	945€	945€	1260€
Groupe 2	Agents d'accueil, état civil, urbanisme, social et communication	900€	900€	1200€

- **Filière technique**

### Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chefs d'équipe	945€	945€	1260€
Groupe 2	Agents des services techniques, d'entretien et de restauration scolaire	900€	900€	1200€

- **Filière animation**

### Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service enfance/jeunesse	945€	945€	1260€
Groupe 2	Animateurs service enfance/jeunesse	900€	900€	1200€

- **Filière sociale**

### Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	900€	900€	1200€
Groupe 2				

- **Filière culturelle**

### Catégorie C

Adjoints du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoints du patrimoine	945€	1260€
Groupe 2	Adjoints du patrimoine	900€	1200€

## I. CONDITIONS DE VERSEMENT

**Bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public après 6 mois de contrat. Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

### Périodicité d'attribution :

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- En cas d'absence de l'agent (congé maladie, congé maternité/paternité/d'adoption), l'IFSE est maintenu.
- Le versement du CIA est facultatif, et ne peut être effectué qu'une ou deux fois par an. Ainsi, dans le cas où un agent bénéficierait du CIA, ce dernier lui sera versé semestriellement.

### Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

### Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*

*Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

***Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2017***

*Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;*

Monsieur le Premier Adjoint propose :

- 1) D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération ;
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ;
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire ;
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- 6) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12 - D11.02.2017 : ADHESION 2017 A L'ASSOCIATION CALYPSO ET MISE À DISPOSITION DE DIVERS ELEMENTS**

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que l'association Calypso propose à la Commune, pour le bon fonctionnement de son Centre de loisirs, de mettre à sa disposition en 2017 son matériel et son personnel, moyennant une adhésion annuelle de 38 € et le versement d'une participation aux frais détaillée dans le projet de convention joint en annexe.



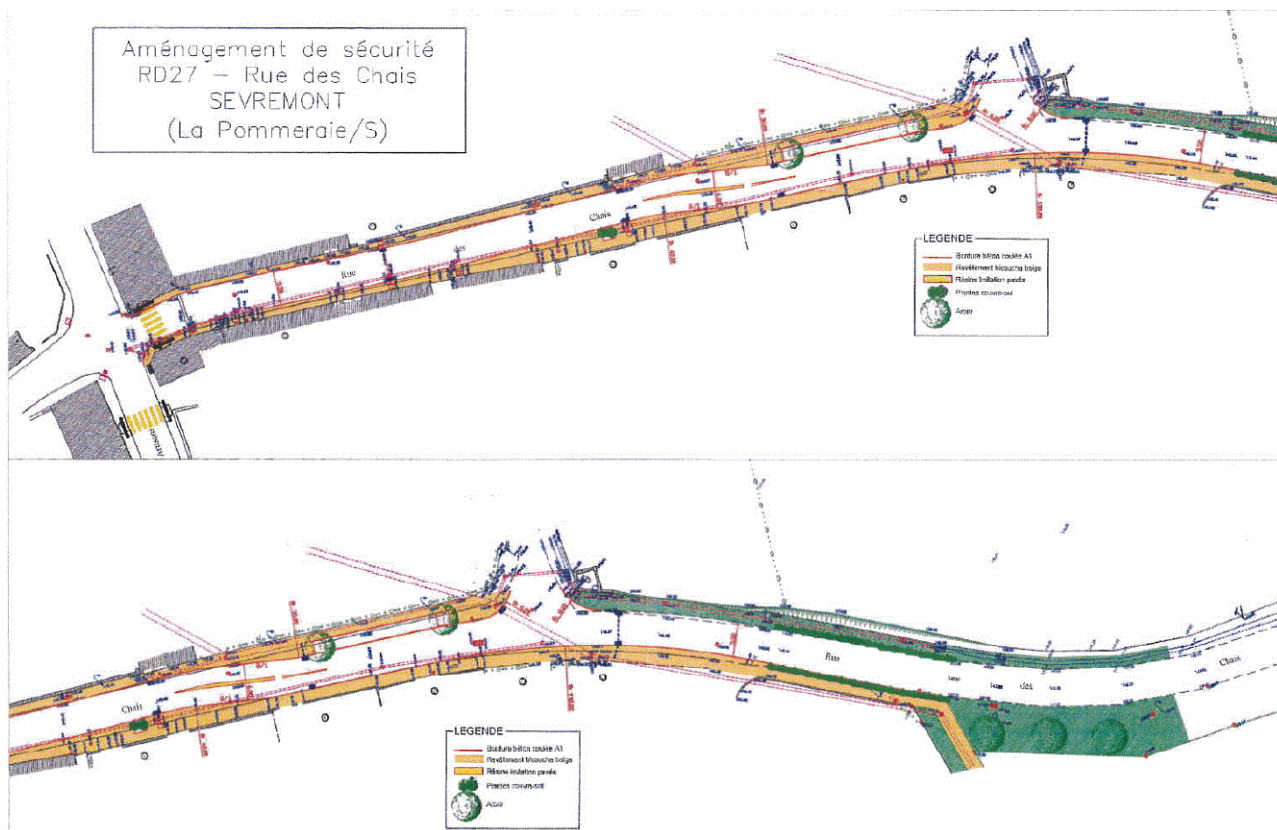
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 13 - D12.02.2017 : CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 27 EN AGGLOMERATION (La Pommeraie-sur-Sèvre)

Monsieur le Premier Adjoint rappelle qu'un aménagement de sécurité a été réalisé sur la route départementale 27 dans l'agglomération de la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.





Cet aménagement de sécurité étant situé sur deux routes départementales, le Conseil Départemental de la Vendée a transmis un projet de convention d'entretien de cet aménagement.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **14 - D13.02.2017 : CONVENTION D'AFFECTATION D'UN AGENT ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE A UNE MISSION TEMPORAIRE**

Monsieur le Premier Adjoint indique que l'intervention du service archives du centre de gestion de la Vendée s'avère nécessaire afin de procéder à un état des lieux des archives communales de la commune déléguée de La Flocellière et à leur classement.

Le centre de gestion de la Vendée a transmis à la commune une convention d'intervention sur la base d'une mission de 20 jours à **210 €** la journée.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 15 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### – DIA :

#### *Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*

- Par décision du 10 janvier 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles A 350 d'une surface de 01a 90ca et 357 BND d'une surface de 56ca appartenant aux Consorts DUVAL
- Par décision du 24 janvier 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle A 2344 d'une surface de 07a 03ca appartenant à l'Office public de l'habitat de Vendée

#### *Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur*

- Par décision du 19 janvier 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles C 379, 380, 399, 1390, 1392 et 1394 d'une surface de 04a 91ca appartenant à Madame Aude GUITTON

#### *Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure*

- Par décision du 3 février 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles AH 200 et 201 d'une surface de 01a 33ca appartenant à Monsieur Jean-Louis GRELET

#### *Commune déléguée de La Flocellière*

- Par décision du 27 janvier 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle B 1381 d'une surface de 03a 82ca appartenant à Madame et Monsieur Alain PORSAIN

### – Concession cimetière

Il est accordé dans le cimetière communal de Les Châtelliers-Châteaumur, au nom de Charles BERNARD, une concession trentenaire à compter du 31 janvier 2017

Il est accordé dans le cimetière communal de La Pommeraie-sur-Sèvre, au nom de Michel BERJON, une concession trentenaire à compter du 24 janvier 2017

Il est accordé dans le cimetière communal de La Pommeraie-sur-Sèvre, au nom de Claude ROY, une concession trentenaire à compter du 06 février 2017

### – Aménagement des espaces verts du lotissement du Bois (1<sup>ère</sup> tranche)

Monsieur le Maire décide de confier à la société CAJEV le marché d'aménagement des espaces verts du lotissement du Bois (1<sup>ère</sup> tranche) pour un montant de 5 142.25 €

### – Objet : Reprise d'une concession dans le cimetière communal

- la concession funéraire désignée fait l'objet d'une reprise par la commune.
- un mois après la publication de la présente décision, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés aux frais de la commune.

- les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué soit une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet, soit une crémation. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire (articles L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT)

- les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

## **16 - D14.02.2017 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE MEDICALE**

Monsieur le Premier Adjoint indique que les agents de la commune peuvent être amenés à passer une visite médicale dans le cadre de la visite initiale d'embauche ou bien pour le renouvellement de leur permis.

Il propose de leur rembourser ces frais de visite médicale sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **17 - D15.02.2017 : REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE ENTRE LE BATIMENT DE LA POSTE ET LE LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le bâtiment de la Poste et le logement communal situés rue De La Rochejaquelein sont alimentés par une même chaudière.

Les frais de livraison de fioul sont supportés par la commune de Sèvremont qui procède ensuite aux refacturations nécessaires selon une clé prédéterminée.

Monsieur le Premier Adjoint propose la clé de répartition suivante des dépenses de livraison de fioul à savoir :

- 46 % pour le bâtiment de la Poste ;
- 54 % pour le logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **18 - D16.02.2017 : REFACTURATION DE MATERIEL AUPRES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'une commande groupée a été faite par la commune de Sèvremont pour du matériel enfance jeunesse. L'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure a souhaité participer à cette commande groupée.

La part supportée par la commune de Sèvremont pour le matériel de Familles Rurales s'élève à 601,54 €.

Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal de demander à l'association Familles Rurales le remboursement de cette somme.

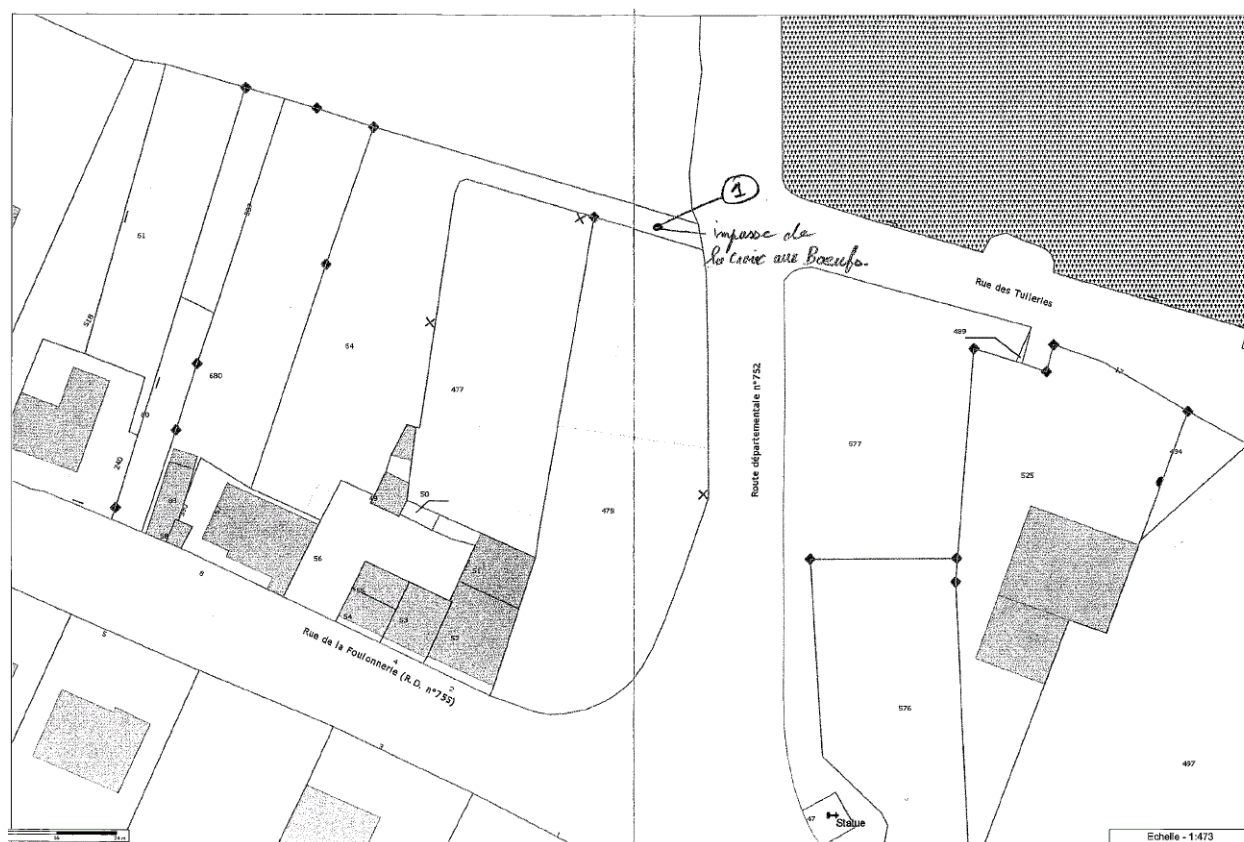
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 19 - D17.02.2017 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il a été saisi par Monsieur Cyrille Pignon demeurant sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure pour donner un nom à l'impasse privée menant à son habitation.

Monsieur Pignon propose le nom d'impasse de "la croix aux bœufs".



Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal d'accepter la proposition de Monsieur Cyrille Pignon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Premier Adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité